



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2023-011**

**PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023**

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /**

88-2023-01-18-00003 - AP n° DDETSPP PEIS 2023 011 du 18 janvier 2023 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (8 pages) Page 3

88-2023-01-20-00011 - Arrêté DDETSPP DIR 2023-012 du 20 janvier 2023 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du conseil médical départemental (6 pages) Page 12

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SER**

88-2023-01-24-00001 - Arrêté n° 023/2023 du 24/01/2023 portant création d'un parcours de pêche no-kill ou de graciation sur la Commune de Granges-Aumontzey (3 pages) Page 19

## **Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité**

88-2023-01-24-00002 - Arrêté préfectoral n° 032/2023 du 24 janvier 2023 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station du Rouge Gazon à Saint-Maurice-sur-Moselle (88) (3 pages) Page 23

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SUH**

88-2023-01-20-00010 - Arrêté n° 11/2023/DDT du 20 janvier 2023 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété "les Mésanges" située place d'Avrinsart à Epinal (3 pages) Page 27

## **Hopital du val du Madon /**

88-2023-01-03-00015 - DECISION n° 01/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ADMINISTRATEURS DE GARDE (2 pages) Page 31

88-2023-01-03-00014 - DECISION n° 02/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (4 pages) Page 34

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2023-01-18-00003

AP n° DDETSPP PEIS 2023 011 du 18 janvier 2023 fixant  
la liste des personnes habilitées pour être désignées en  
qualité de mandataires judiciaires à la protection des  
majeurs



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n°DDETSPP/PEIS/2023/011 du 18 janvier 2023  
fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées  
en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

La préfète des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant délégation de signature en matière à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté DDETSPP n° 269 du 2 décembre 2022 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/PEIS/2021/193 du 15 novembre 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires du département des Vosges ;
- Vu** l'instruction DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la réforme de la carte judiciaire modifiant les ressorts des tribunaux d'instance avec effet au 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** pour le département des Vosges est établie comme suit :

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ÉPINAL**

### **PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES**

- **L'Association Tutélaire des Vosges (ATV)**  
8 allée des Blanches Croix  
88000 EPINAL
- **L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)**  
Dispositif d'Accompagnement et de Protection Juridique (DAPJ)  
3, Allée des Noisetiers  
BP 21095  
88052 EPINAL CEDEX 09

### **PERSONNES PHYSIQUES EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL**

- **Mme Stéphanie BARADEL** domiciliée  
309 rue du Chauffour  
88460 LA BAFFE
- **M. Arnaud COLIN** domicilié  
438 rue de la Croix Messire Jacques  
88500 POUSSAY
- **Mme Delphine DRESCHKE** domiciliée  
5 rue de la Westermatt  
67202 WOLFISHEIM
- **Madame Nathalie HEFTRE** domiciliée  
21 rue Arthur Rimbaud  
54 110 DOMBASLE SUR MEURTHE
- **M. Cédric LATOURNERIE** domicilié  
126 Allée du Bihaié  
88100 NAYEMONT LES FOSSES
- **M. Eric LESAULNIER** domicilié  
6 rue du Mont  
88500 VAUBEXY

- **Mme Mélanie ROUSSELOT** domiciliée  
60 rue de Bellevue  
88 000 EPINAL
- **Mme Sonia SCHMITT** domiciliée  
8 rue des Perdrix  
67360 WALBOURG
- **Mme Christelle THIERY** domiciliée  
13 chemin des Saules  
25870 VENISE

### **PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT**

- **Mme Patricia CALAND** préposée du  
Centre Hospitalier Ravenel  
1115 avenue René Porterat  
88500 MIRECOURT

*et par convention, dans les établissements suivants :*

- la Maison d'Accueil Spécialisé (structure médico-sociale dépendant du centre hospitalier Ravenel)  
39 rue du Général de Gaulle  
88500 MATTAINCOURT
- Hôpital Val du Madon (MIRECOURT-MATTAINCOURT)  
32 rue Germini  
88500 MIRECOURT
- EHPAD Raynald MERLIN  
12, place du Monument  
88170 DOMMARTIN SUR VRAINE
- Centre Hospitalier « Les 3 Rivières »  
2 rue des Vergers  
88330 CHATEL SUR MOSELLE
- Maison de Retraite intercommunale de Bruyères  
2 bis rue Louis Marin  
88600 BRUYERES
- Hôpital de l'Avison  
16 rue de l'Hôpital  
88600 BRUYERES
- Hôpital de Rambervillers  
5, rue du Void Régnier  
88700 RAMBERVILLERS
- Maison de Retraite « Saint Martin »  
32 rue des Capucins  
BP 10  
88130 CHARMES

- **M. Thibaut MUNIER** préposé du  
Centre Hospitalier de Ravenel  
1115 avenue René Porterat  
88500 MIRECOURT

et par convention pour les établissements suivants :

- Foyer d'Accueil Médicalisé (structure médico-sociale dépendant du centre hospitalier de Ravenel)  
174 rue Alain Nimoun  
88500 MIRECOURT
- SINAPS (Structure Intersectorielle d'Accompagnement Psychosocial, dépendant du centre hospitalier Ravenel)  
8 rue des Violoncelles  
88500 MIRECOURT
- Hôpital Val du Madon ((MIRECOURT-MATTAINCOURT)  
32 rue Germini  
BP 69  
88502 MIRECOURT CEDEX
- Centre Hospitalier de Neufchâteau  
1280 avenue Division Leclerc  
88300 NEUFCHATEAU
- Maison de retraite du Val de Meuse  
256 quai Pasteur  
BP 249  
88307 NEUFCHATEAU
- Centre Hospitalier Emile Durkheim (Site de Golbey)  
BP 590  
88021 EPINAL
- Résidence de Laufromont (anciennement maison de retraite Notre Dame)  
46 rue du Pré Serpent  
88000 EPINAL
- Maison de retraite Le Cèdre Bleu  
4 place Jules Ferry  
88150 THAON LES VOSGES
- Maison de Retraite Saint Simon  
1 chemin derrière la ville  
BP 11  
88350 LIFFOL LE GRAND
- EHPAD « Léon WERTH »  
12 avenue Julien Méline  
88200 REMIREMONT
-

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT DIE DES VOSGES

### PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES

- **L'Association Tutélaire des Vosges (ATV)**  
8 allée des Blanches Croix  
88 000 EPINAL
- **L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)**  
Dispositif d'Accompagnement et de Protection Juridique (DAPJ)  
3, Allée des Noisetiers  
BP 21095  
88052 EPINAL CEDEX 09
- **Centre communal d'action sociale (CCAS)**  
Maison de la Solidarité  
26 rue des Amériques  
88100 SAINT DIE DES VOSGES

### PERSONNES PHYSIQUES EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL

- **Mme Stéphanie BARADEL** domiciliée  
309 rue du Chauffour  
88460 LA BAFFE
- **Mme Delphine DRESCHKE** domiciliée  
5 rue de la Westermatt  
67202 WOLFISHEIM
- **Mme Anne Marie-JACQUET** domiciliée  
229 Le Grand Himbaumont  
88420 MOYENMOUTIER
- **Mme Nathalie HEFTRE** domiciliée  
21 rue Arthur Rimbaud  
54 110 DOMBASLE SUR MEURTHE
- **M. Cédric LATOURNERIE** domicilié  
126 Allée du Bihaié  
88100 NAYEMONT LES FOSSES
- **Mme Sonia SCHMITT** domiciliée  
8 rue des Perdrix  
67360 WALBOURG

### PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT

- **Mme Patricia CALAND** préposée  
du Centre Hospitalier de Ravenel  
1115 avenue René Porterat  
88500 MIRECOURT



et par convention pour les établissements suivants :

- Maison d'Accueil Spécialisé (structure médico-sociale dépendant du centre hospitalier de Ravenel)  
39 rue du Général de Gaulle  
88500 MATTAINCOURT
- Hôpital Val du Madon (MIRECOURT-MATTAINCOURT)  
32 rue Germini  
BP 69  
88502 MIRECOURT CEDEX
- EHPAD Raynald MERLIN  
12, place du Monument  
88170 DOMMARTIN SUR VRAINE
- **Mme Véronique CLAUDEL** préposée de l'établissement de santé de FRAIZE  
42 rue de la Costelle  
88230 FRAIZE
- **Mme Valérie GROSIER** préposée du Centre Hospitalier de Foucharupt  
BP 77246  
Rue Léon Jacquerez  
88100 SAINT DIE DES VOSGES

et par convention pour l'établissement suivant :

Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées composé de deux sites :

- Site de Senones  
2 rue Raymond Poincaré  
88210 SENONES
- Site de Raon l'Étape  
27 Rue Jacques Mellez  
88110 RAON L'ÉTAPE
- **Mme Marie PORTEFAIX** préposée du Centre Hospitalier de Gérardmer  
22 boulevard Kelsh  
BP 129  
88407 GERARDMER CEDEX

## **Article 2**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** pour le département des Vosges est établie comme suit :

## TRIBUNAUX JUDICIAIRES D'ÉPINAL ET DE SAINT DIE DES VOSGES

### PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES

- **L'Association Tutélaire des Vosges (ATV)**  
8 allée des Blanches Croix  
88000 EPINAL
  
- **L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)** Dispositif d'Accompagnement et de Protection Juridique (DAPJ)  
3, Allée des Noisetiers  
BP 21095  
88052 EPINAL CEDEX 09

### **Article 3**

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégué aux prestations familiales** pour le département des Vosges est établie comme suit :

## TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EPINAL

### PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES

- **L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)** Dispositif d'Accompagnement et de Protection Juridique (DAPJ)  
3, Allée des Noisetiers  
BP 21095  
88052 EPINAL CEDEX 09

### **Article 4**

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP/PEIS/2021/193 du 15 novembre 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires du département des Vosges est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal,
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire d'Épinal et du tribunal de proximité de Saint-Dié-des-Vosges
- au juge des enfants du tribunal judiciaire d'Épinal.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

7/8

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 18 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental

Yann NEGRO

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2023-01-20-00011

Arrêté DDETSPP DIR 2023-012 du 20 janvier 2023  
portant désignation des représentants de l'administration et  
des représentants du personnel au sein du conseil médical  
départemental

**CONSEIL MÉDICAL**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP/DIR/2023/012 DU 20 JANVIER 2023  
PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DES  
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CONSEIL MÉDICAL DÉPARTEMENTAL  
DANS SA FORMATION PLÉNIÈRE POUR LES AGENTS RELEVANT  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE**

---

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU le code de la santé publique ;**

**VU le code de l'action sociale et des familles ;**

**VU le code de la fonction publique ;**

**VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée par la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 ;**

**VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;**

**VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;**

**VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales ;**

**VU le décret n° 2010-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;**

---

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 Courriel : [prefecture@vosges.gouv.fr](mailto:prefecture@vosges.gouv.fr)

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

1/6

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

VU le résultat du tirage au sort effectué le 12 décembre 2022 pour la désignation des représentants de l'administration au sein du conseil médical départemental en formation plénière pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière ;

VU la liste des représentants du personnel transmise par la CFDT le 16 janvier 2023 ;

VU la liste des représentants du personnel transmise par la CGT le 17 janvier 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

– A R R Ê T E –

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les représentants de l'administration (fonction publique hospitalière) désignés sont :

**Membres titulaires :**

M. Sébastien BLAISE  
(IME de Châtel-sur-Moselle)

Mme Françoise VIDAL  
(Hôpital du Val du Madon)

**Membres suppléants :**

Mme Evelyne FOURCAULT  
(EPISOME Monthureux-sur-Saône)

M. Jean-François LESNE  
(Hôpitaux du Massif des Vosges)

Mme Emmanuelle PERONA  
(EHPAD de Xertigny)

M. Serge TILLEROT  
(EHPAD de Dompain)

**Article 2 :**

Les représentants du personnel désignés sont :

**CORPS DE CATÉGORIE A**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N°1 (personnels d'encadrement technique)**

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
CFDT	Mme Nathalie VINOT Hôpitaux du Massif des Vosges	Non représenté

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N°2 (personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	Mme Christine DA CRUZ Centre Hospitalier E. Durkheim	Mme Isabelle NOIRTIN Centre Hospitalier E. Durkheim  M. Frédéric BALIN Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien
CGT	M. Frédéric BRICE Centre Hospitalier Ravenel	Mme Gaëlle BOULANGER Centre Hospitalier de Gérardmer

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N°3 (personnels d'encadrement administratif)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	Aucune désignation	Aucune désignation
CGT	Aucune désignation	Aucune désignation

**CORPS DE CATÉGORIE B****COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N°4 (personnels d'encadrement technique)**

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
CFDT	M. Jean-Michel BRUNO Hôpitaux du Massif des Vosges	Non représenté

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N°5 (personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	Mme Alexandra SONTOT Centre Hospitalier Local de Lamarche	Mme Hinda HELOU EHPAD de Saulxures-sur-Moselotte  Mme Laure GILLOT Centre Hospitalier E. Durkheim
CGT	Mme Corine PANOT Hôpital du Val du Madon	Mme Elisabeth DA SILVA Centre Hospitalier E. Durkheim

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N°6 (personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	Mme Laurence BORDONADO Centre Hospitalier E. Durkheim	Non représenté
CGT	Mme Sandrine VAUTHIER Centre Hospitalier Ravenel	Mme Sandrine MONTEIL Centre Hospitalier Ravenel



## CORPS DE CATÉGORIE C

### **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N°7 (personnels de la filière ouvrière et technique)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	M. Patrick GENAY Centre Hospitalier E. Durkheim	M. Thierry SONTOT Centre Hospitalier Local de Lamarche  M. Fabrice LAMBERT Hôpitaux du Massif des Vosges
CGT	M. Frédéric BARTH Centre Hospitalier Ravenel	M. Franck ANDRIQUE Centre Hospitalier Local de Lamarche

### **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N°8 (personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	M. Gaëtan NOËL MPP Les Charmilles de Thaon-les-Vosges	Mme Sandrine BENOIT EHPAD de Rambervillers  Mme Catherine VAILLANT-FLORENTIN Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien
CGT	Mme Nathalie LECLAIRE Centre Hospitalier Intercommunal de Moyenmoutier	M. Samuel JOLAIN Centre Hospitalier Ravenel

### **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N°9 (personnels administratifs)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	Mme Géraldine ADINOLFI Centre Hospitalier E. Durkheim	M. Franck CHARTIER Centre Hospitalier E. Durkheim
CGT	Mme Nathalie HOUOT Centre Hospitalier E. Durkheim	Mme Marina ROLANDI Centre Hospitalier E. Durkheim

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N°10 (personnels sages-femmes)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CFDT	Non représenté	Non représenté

**Article 3 :** Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés ou au plus tard 4 ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 20 JANVIER 2023

La préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-01-24-00001

Arrêté n° 023/2023 du 24/01/2023 portant création d'un  
parcours de pêche no-kill ou de graciation sur la Commune  
de Granges-Aumontzey



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 023/2023 du 24/01/2023  
portant création d'un parcours de pêche no-kill ou de graciation sur la Commune de  
Granges-Aumontzey**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'Environnement Livre II Titre III et notamment les articles R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le Livre IV Titre III du Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et L.432-10 ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent MARCOS directeur départemental des territoires des Vosges

Vu la décision en date du 3 janvier 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ,

Vu la demande d'organisation de parcours No-kill ou de graciation à GRANGES AUMONTZEY déposée le 25 novembre 2022 par M. Jacky MASSON, Président de la l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis favorable de M. Michel BALAY, Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de la Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis favorable de l'Office Français de la Biodiversité

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Sections de cours d'eau et périodes concernées.**

La Vologne classée en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole du domaine privé

**A compter du 01/01/2023 au 01/01/2026 inclus pendant les heures et les périodes légales de pêche en première catégorie piscicole.**

#### **Localisation :**

Cours d'eau : La Vologne

Commune(s) : GRANGES - AUMONTZEY

Limite Amont : Prise d'eau de la rigole frayère de l'AAPPME de Granges – Aumontzey

Limite Aval : Tête amont de la vanne des « costelles » (limite des lots entre l'AAPPME de Granges-Aumontzey et de l'AAPPMA de Laveline devant Bruyères)

Estimation : 700 mètres

#### **Techniques de pêche autorisées :**

- Seules les pêches à la mouche et au toc sont autorisées pendant les heures et les périodes légales de pêche en première catégorie piscicoles ;
- Sur ce parcours, tout poisson capturé devra être immédiatement remis à l'eau à l'exception des espèces visées à l'Article R 432-5 du Code de l'Environnement susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques ou n'appartenant pas aux espèces représentées dans les eaux libres françaises (arrêté ministériel du 17/12/1985). ;
- Les pêches scientifiques et les pêches extraordinaires demeurent autorisées conformément aux articles L 436-9 et R 432-6 du Code de l'Environnement.

#### **Article 2 – Information.**

Les limites des parties intéressées seront rendues apparentes sur chaque rive, à l'amont et à l'aval au moyen de poteaux, plaques ou bornes indiquant la défense absolue de conserver cette espèce et la remise à l'eau du poisson immédiate. Ces dispositifs seront installés par les soins et aux frais de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Article 3 :** En cas, notamment, de non-respect des dispositions du présent arrêté, toute personne peut faire l'objet de constatations et sanctions prévues dans le chapitre VII, titre II du livre IV du Code de l'Environnement, articles L437-1 à L437-22.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Granges - Aumontzey, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, les agents de l'Office Français pour la Biodiversité, les Gardes-Champêtres et Gardes Pêche Particuliers assermentés, les agents de développement de la Fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune concernée jusqu'à la fin de la période concernée.

*Fait à Epinal, le 24/01/2023*

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires,  
Le chef du service environnement et  
risques,

**Signé**

Alain LERCHER

**Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-01-24-00002

Arrêté préfectoral n° 032/2023 du 24 janvier 2023 portant  
approbation du document d'orientation du système de  
gestion de la sécurité (SGS) de la station du Rouge Gazon  
à Saint-Maurice-sur-Moselle (88)

**Arrêté préfectoral n° 032/2023 du 24 janvier 2023  
portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité  
(SGS) de la station du Rouge Gazon à Saint-Maurice-sur-Moselle (88)**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles R 342-12 et R 342-12-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

Vu le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne et notamment le système de gestion de la sécurité (SGS) ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) prévu à l'article R 342-12 du code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 693/2019 du 22 novembre 2019 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) (version du 18 octobre 2019) de la station du Rouge Gazon à Saint-Maurice-sur-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 414/2022 du 21 novembre 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;



Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 susvisé ;

Vu le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone montagne ;

Vu la demande d'approbation du SGS de la station du Rouge Gazon du 20 janvier 2023 présentée par la SARL Téléskis du Rouge Gazon et reçue par courriel le même jour par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – bureau Nord-Est (STRMTG-BNE) ;

Vu le courrier d'accusé de réception de dépôt du SGS de la station du Rouge Gazon par la SARL Téléskis du Rouge Gazon émis par le STRMTG-BNE le 20 janvier 2023 ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS de la station du Rouge Gazon, dans sa version 2 du 20 janvier 2023 présentée par la SARL Téléskis du Rouge Gazon :

Vu la transmission des documents associés obligatoires prévus à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé, complétant le dossier le 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – bureau Nord-Est (STRMTG-BNE) du 24 janvier 2023 ;

Considérant que la proposition de document d'orientation du SGS de la station du Rouge Gazon, dans sa version 2 du 20 janvier 2023, présentée par la SARL Téléskis du Rouge Gazon, permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R 342-12 du code du tourisme ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

#### **Article 1er – Disposition générale**

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station du Rouge Gazon, dans sa version 2 du 20 janvier 2023, présenté par la SARL Téléskis du Rouge Gazon est approuvé.

#### **Article 2 – Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 693/2019 du 22 novembre 2019 portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la station du Rouge Gazon (version du 18 octobre 2019) à Saint-Maurice-sur-Moselle est abrogé.

### **Article 3 – Affichage**

Le présent arrêté est affiché dans des lieux accessibles et adaptés pour en informer les usagers.

### **Article 4 – Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Vosges.

### **Article 5 – Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le maire de Saint-Maurice-sur-Moselle,
- M. le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Epinal,
- M. le directeur départemental des Territoires des Vosges
- et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Vosges,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Vosges
- et M. le responsable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés - bureau Nord-Est.

*Fait à Épinal, le 24 janvier 2023*

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires

***signé***

Laurent MARCOS

#### *Délais et voies de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en charge des Transports, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

3/3

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-01-20-00010

Arrêté n° 11/2023/DDT du 20 janvier 2023 portant  
création de la commission d'élaboration du plan de  
sauvegarde de la copropriété "les Mésanges" située place  
d'Avrinsart à Epinal



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 11/2023/DDT du 20 janvier 2023  
portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la  
copropriété « Les Mésanges », située place d'Avrinsart à EPINAL**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.615-1 à L.615-10 et R.615-1 à R.615-5 relatifs aux mesures de sauvegarde ;

**Vu** la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

**Vu** les délibérations n°2018-34 à 36 du conseil d'administration de l'Anah du 28 novembre 2018 relatives à la mise en œuvre du plan national « Initiatives Copropriétés » ;

**Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

**Vu** l'arrêté n°354/2022/DDT du 10 octobre 2022 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Les Mésanges », située place d'Avrinsart à EPINAL ;

**Vu** l'ordonnance du tribunal judiciaire d'Epinal du 7 novembre 2022 plaçant la copropriété des Mésanges sous administration provisoire pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** les difficultés sociales, techniques et financières de la copropriété des Mésanges qui a fait l'objet d'un diagnostic multi-critères en 2017 dans le cadre du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), mené conjointement par les communes d'Epinal et de Golbey ;

**CONSIDERANT** les préconisations de la mission flash d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'association Soliha Paris - Hauts de Seine - Val d'Oise au mois de mai 2021, financée par l'Agence nationale de l'habitat sur demande de la commune d'Epinal et ciblée sur la copropriété des Mésanges ;

**CONSIDERANT** la demande de M. le Maire d'Epinal du 24 novembre 2021 sollicitant la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de la copropriété des Mésanges ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°354/2022/DDT du 10 octobre 2022 susvisé omettait de préciser que Madame la représentante du maire d'Epinal pourrait elle-même se faire représenter pour présider la commission ;

**CONSIDERANT** que la SCP Pascale CHANEL – Elodie BAYLE, prise en la personne de Maître Elodie BAYLE, a été désignée en qualité d'administratrice provisoire de la copropriété des Mésanges par l'ordonnance susvisée ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires,*

**Arrête :**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°354/2022/DDT du 10 octobre 2022 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Les Mésanges », située place d'Avrinsart à EPINAL.

**Article 2 :** Est créée une commission chargée d'élaborer un Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Mésanges » sise place d'Avrinsart à EPINAL.

**Article 3 :** Cette commission est composée des personnes suivantes :

- Madame la préfète des Vosges ou son représentant ;
- Monsieur le délégué adjoint de l'Anah dans le département ou son représentant ;
- Monsieur le président de la région Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil départemental des Vosges ou son représentant ;
- Monsieur le président de la Communauté d'agglomération d'EPINAL ou son

représentant ;

- Madame Elisabeth LASSERONT, troisième adjointe au maire d'EPINAL chargée des projets et aménagements urbains et du logement, représentant le M. le maire d'EPINAL, ou son représentant ;

- Madame l'administratrice provisoire ou son représentant ;

- Monsieur le président du conseil syndical ou son représentant ;

- Un membre du conseil syndical représentant les propriétaires de la copropriété ;

- Un membre du conseil syndical représentant les locataires de la copropriété ;

- Monsieur le président du Conseil citoyen du quartier de la Justice ou son représentant ;

- Madame la directrice régionale de la Banque des Territoires ou son représentant ;

- Monsieur le directeur de l'agence locale d'Action Logement ou son représentant ;

- Monsieur le directeur de l'office public Epinal Habitat ou son représentant ;

- Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales des Vosges ou son représentant ;

- Monsieur le directeur régional d'Evel (société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, membre du groupe Procivis) ou son représentant.

Cette commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences sont jugées utiles à l'exécution de sa mission, et notamment Monsieur le président du Tribunal de grande instance ou son représentant.

Elle sera présidée par Madame Elisabeth LASSERONT ou son représentant.

#### **Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le délégué adjoint de l'Anah dans le département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 20/01/2023*

La préfète, déléguée de l'Anah  
dans le département des Vosges  
**Valérie MICHEL-MOREAUX**

#### Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Hopital du val du Madon

88-2023-01-03-00015

**DECISION n° 01/2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ADMINISTRATEURS DE GARDE**

**DECISION n° 01/2023**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**ADMINISTRATEURS DE GARDE**

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Val du Madon,**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143.7 et D 6143-33 à 35,
- Vu le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'arrêté ARS n°2020-1344 du 17 avril 2020 désignant M. Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier du Val du Madon à Mirecourt à partir du 11 mai 2020,
- Vu les décisions portant nomination de Mmes Nor El Hoda LAROUÏ, Myriam FRANCOIS, M-Astrid GADAUT, Adeline MATHIOT et Amélie SOURDOT.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une délégation de signature est accordée à :

- Mme Nor El Hoda LAROUÏ, Directrice Déléguée de site,
- Mme Myriam FRANCOIS, Responsable Finances/Ressources Humaines/Formation/Admissions/Facturation,
- Mme M-Astrid COLAS, Coordinatrice des soins,
- Mme Adeline MATHIOT, Cadre de santé,
- Mme Amélie SOURDOT, Faisant Fonction de Cadre.

En fonction du tableau de garde fixé par le Directeur, les personnes susvisées, sont amenées à effectuer des gardes administratives sur le Centre Hospitalier du Val du Madon de Mirecourt.

Dans ce cadre, elles reçoivent délégation générale de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenus durant leur garde ; il leur revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au Directeur ou son représentant.

Cet exercice est subordonné à l'urgence et limité aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public.

**Article 2 :**

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation, l'Administrateur de Garde**", suivie de la fonction, du prénom et du nom du signataire.

**Article 3 :**

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :**

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au Président et membres du Conseil de Surveillance, aux comptables du Val du Madon, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.



**Article 5 :**

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature.

**Article 6 :**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

---

Fait à Mirecourt, le 03 janvier 2023.

Le Directeur,

signé

Dominique CHEVEAU

**Diffusion :**

- Le Président du Conseil de Surveillance
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Comptable de l'établissement
- Intéressé(e)s
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

**Vu pour acceptation de délégation,**

Prénom Nom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature
Nor El Hoda LAROUI	Directrice Déléguée	« Pour le Directeur et par délégation, L'Administrateur de Garde, Nor El Hoda LAROUI »	
Myriam FRANCOIS	Responsable des Finances / Ressources Humaines / Formation / Admissions / Facturation	« Pour le Directeur et par délégation, L'Administrateur de Garde, Myriam FRANCOIS »	
M-Astrid COLAS	Coordonnatrice des soins	« Pour le Directeur et par délégation, L'Administrateur de Garde, M-Astrid COLAS »	
Adeline MATHIOT	Cadre de Santé	« Pour le Directeur et par délégation, L'Administrateur de Garde, Adeline MATHIOT »	
Amélie SOURDOT	Faisant Fonction Cadre	« Pour le Directeur et par délégation, L'Administrateur de Garde, Amélie SOURDOT »	

Hopital du val du Madon

88-2023-01-03-00014

DECISION n° 02/2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**DECISION n° 02/2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Val du Madon,**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143.3.1, L 6143.7, R 714.3.41 et D 714.12,
- Vu l'arrêté ARS n° 2020-1344 du 17 avril 2020 désignant M. Dominique CHEVEAU, Directeur du Centre Hospitalier du Val du Madon à Mirecourt à partir du 11 mai 2020,
- Vu les décisions portant nomination de Mmes Nor El Hoda LAROUI, Myriam FRANCOIS, Isabelle CERAMI, Sonia MOROT et Muriel PARISOT,
- Vu les décisions portant nomination de MM. Daniel PERRY, Eric SAINT-MICHEL et Laurent LAVALLEE.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Mme Nor El Hoda LAROUI, Directrice Déléguée, reçoit délégation de signature pour : tous les documents, décisions, correspondances relatives aux fonctions de chef d'établissement y compris celles liées à la fonction d'Ordonnateur et celles listées à l'article 8.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nor El Hoda LAROUI, Mme Myriam FRANCOIS reçoit délégation pour engager et liquider les dépenses relatives à ses attributions au service des Ressources Humaines.

**Article 3 :**

En sa qualité de Responsable Finances/ Ressources Humaines / Admissions / Facturations, Mme Myriam FRANCOIS reçoit délégation permanente de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service.

**Article 4 :**

Mmes Nor El Hoda LAROUI et Myriam FRANCOIS reçoivent délégation permanente de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service Marchés-Achats.

En sa qualité de comptable-matières, Mme Muriel PARISOT reçoit délégation permanente de signature pour engager et liquider les dépenses relatives aux attributions du service Achats.

**Article 5 :**

En leur qualité de gestionnaire des Ressources Humaines, Mmes Isabelle CERAMI et Sonia MOROT reçoivent délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les courriers destinés à l'A.N.F.H., au C.G.O.S. et à la M.N.H.
- les correspondances diverses relatives à la gestion courante de la D.R.H. (réponses aux demandes d'emplois...).

**Article 6 :**

En leur qualité de Responsable de Service, Mme Muriel PARISOT, MM. Daniel PERRY, Eric SAINT-MICHEL et Laurent LAVALLEE reçoivent délégation permanente de signature pour engager des dépenses relatives à la commande de fournitures dans la limite de 2 500 €.

**Article 7 :**

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 3 à 7 :

- les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse,
- les relations internationales,
- les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments,
- les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- les décisions d'ester en justice,
- la signature des conventions de coopération,
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle,
- les décisions concernant les membres du Comité de Direction
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile,
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 90 000 € hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement,
- l'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPRD,
- les actes liés à la politique de recherche et d'innovation,
- les actes liés à la politique hospitalière de territoire,
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière,
- plus généralement dans les matières autres que celles énumérées au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, toute décision ou acte qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation,
- les actes et décisions énumérés au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, après concertation avec le Directoire.

**Article 8 :**

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

**Article 9 :**

La signature des agents visés par la présente décision y est annexée. Elle devra être précédée de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

**Article 10 :**

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 11 :**

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, au Président et membres du Conseil de Surveillance, aux comptables du Val du Madon, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

**Article 12 :**

La présente décision annule et remplace la précédente délégation de signature.

**Article 13 :**

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

---

Fait à Mirecourt, le 03 janvier 2023.

Le Directeur,

signé

Dominique CHEVEAU

Diffusion :

- Le Président du Conseil de Surveillance
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Comptable de l'établissement
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

***Vu pour acceptation de délégation,***

Prénom Nom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature
Nor El Hoda LAROUÏ	Directrice Déléguée	« Pour le Directeur et par délégation, Directrice Déléguée Nor El Hoda LAROUÏ »	
Myriam FRANCOIS	Responsable des Finances / Ressources Humaines /Admissions / Facturation	« Pour le Directeur et par délégation, La responsable des Finances/ Ressources Humaines / Admissions/Facturation, Myriam FRANCOIS »	
Muriel PARISOT	Responsable Achats	« Pour le Directeur et par délégation, La responsable Achats Muriel PARISOT »	

Isabelle CERAMI	Gestionnaire RH	« Pour le Directeur et par délégation, Gestionnaire RH, Isabelle CERAMI »	
Sonia MOROT	Gestionnaire RH	« Pour le Directeur et par délégation, Gestionnaire RH, Sonia MOROT »	
Daniel PERRY	Responsable des Services Techniques	« Pour le Directeur et par délégation, Le Responsable des Services Techniques, Daniel PERRY »	
Eric SAINT-MICHEL	Responsable Restauration	« Pour le Directeur et par délégation, Le Responsable Restauration, Eric SAINT-MICHEL »	
Laurent LAVALLEE	Responsable Informatique	« Pour le Directeur et par délégation, Le Responsable Informatique, Laurent LAVALLEE »	